



**RECTORATS D'ACADEMIE DE RENNES,
CAEN et NANTES**

**DIRECTIONS INTER-REGIONALES DES
SERVICES PENITENTIAIRES et de la
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU GRAND OUEST**

- Vu les articles D 450 à 456 du Code de procédure pénale relatifs à l'enseignement,
- Vu la Note de la DAP du 08.10.1996 sur la lutte contre l'illettrisme,
- Vu la circulaire JUSTICE-EN n° 98-106 du 25.05.1998 sur l'enseignement aux jeunes détenus,
- Vu la Convention du 20.09.2007 entre la DAP et le CNED,
- Vu les Décrets n°s 2007-748 et 749 du 09.05.2007 relatifs à la détention des mineurs,
- Vu la note de service sur l'organisation du service de l'enseignement dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) (BOEN n° 11 du 15.03.2007),
- Vu l'article 27 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009
- Vu la convention nationale et la circulaire JUSTICE-EN du 08.12.2011 relatives aux orientations et à l'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire,
- Vu la circulaire AP -PJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs

les dispositions nationales sont déclinées au niveau interrégional du Grand Ouest, comme suit, dans une

CONVENTION INTER-REGIONALE relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire

Entre :

Le ministère de l'Éducation Nationale représenté par :

Monsieur Christophe **PROCHASSON**,
agissant en qualité de Recteur de l'Académie de Caen, chancelier de l'Université

Monsieur William **MAROIS**,
agissant en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des Universités

Monsieur Michel **QUERE**,
agissant en qualité de Recteur de l'Académie de Rennes, chancelier des Universités

et

Le ministère de la Justice représenté par :

Monsieur Yves **LECHEVALLIER**,
agissant en qualité de Directeur Inter-régional des Services Pénitentiaires (DISP) du Grand Ouest

Madame Danièle **MOUZAN**,
agissant en qualité de Directrice Inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIPJJ) du Grand Ouest

Exposé des motifs : La présente convention a pour but de préciser les conditions inter-régionales d'application de la convention nationale du 8 décembre 2011.

Article 1 : L'Unité Pédagogique Régionale du Grand Ouest, compétence territoriale.

1.1- La direction de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) du Grand Ouest a son siège à la Direction inter-régionale des services pénitentiaires de Rennes (D.I.S.P.), 18 bis, rue de Châtillon 35031 Rennes Cedex.

1.2- La direction pilote l'activité des Unités Locales d'Enseignement (ULE), implantées dans les vingt sites pénitentiaires relevant de la DISP de Rennes. Chaque unité est animée par un Responsable Local de l'Enseignement (RLE) (*cf. Annexe 5*).

La répartition géographique des sites est la suivante :

Région Bretagne - Académie de Rennes

Maison d'arrêt de Saint-Brieuc : Direction académique des Côtes-d'Armor.

Maison d'arrêt de Brest : Direction académique du Finistère.

Maison d'arrêt de Saint-Malo, Centres pénitentiaires de Rennes-Vezin (hommes) et de Rennes (femmes) : Direction académique d'Ille-et-Vilaine.

Maison d'arrêt de Vannes et Centre pénitentiaire de Lorient : Direction académique du Morbihan

Région de Basse-Normandie - Académie de Caen

Maison d'arrêt et Centre pénitentiaire de Caen : Direction académique du Calvados.

Maisons d'arrêt de Cherbourg et de Coutances : Direction académique de la Manche.

Centre de détention d'Argentan et d'Alençon- Condé sur Sarthe : Direction académique de l'Orne.

Région Pays de la Loire - Académie de Nantes

Centre pénitentiaire de Nantes et Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault : Direction académique de la Loire-Atlantique.

Maison d'arrêt d'Angers : Direction académique du Maine-et-Loire.

Maison d'arrêt de Laval : Direction académique de la Mayenne.

Maison d'arrêt Le Mans-Les Croisettes : Direction académique de la Sarthe.

Maisons d'arrêt de Fontenay-le-Comte et de La Roche-sur-Yon : Direction académique de la Vendée.

1.3 – Chaque rectorat et chaque direction académique affichent dans leurs annuaires et sites Intranet et Internet, dont l'Espace Numérique de Travail Académique (ENTA), la structure Interacadémique de l'UPR, comportant les coordonnées de sa direction (*cf. Annexe 6*).

Article 2 : Moyens en personnels (postes) et en heures supplémentaires effectives (HSE) alloués par l'Éducation nationale.

2.1 - La dotation en personnels et en HSE relève de l'Éducation nationale. Elle est identifiée comme moyens mis à la disposition de l'UPR. *L'annexe 1* précise chaque année les moyens humains et les heures supplémentaires effectives d'enseignement attribuées à l'UPR. de Rennes. Les remplacements de longue durée et ceux pour la préparation au CAPA-SH doivent être assurés au même titre que pour le milieu ouvert.

2.2 – Le Proviseur, Directeur de l'UPR est le conseiller technique du Recteur de l'académie de Rennes siège de l'UPR (*cf Annexe2*).

Il est associé au fonctionnement de la direction inter-régionale en ce qui concerne les modalités de scolarisation des personnes détenues et est partie prenante des décisions qui en découlent (art 4 convention nationale).

2.3 - Des moyens spécifiques sont mis à disposition de l'UPR :

- le Recteur de l'Académie de Rennes attribue à la direction de l'UPR, un poste de Proviseur et un poste d'adjoint (conseiller à l'enseignement en milieu pénitentiaire). Leurs conditions d'exercice sont fixées par lettres de mission validées par le Recteur de l'Académie de Rennes et annexées à la présente convention (*cf. Annexes 2 et 3*).

- le Recteur de l'Académie de Nantes attribue un poste à la direction du service de l'enseignement (DSE) de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault (44). Membre de la direction de l'UPR en tant que Proviseur Adjoint, ses missions et conditions d'exercice sont fixées par lettre de mission validée par le Recteur de l'Académie de Nantes et annexée à la présente convention (**cf. Annexe 4**)

2.4 – Des conseillers d'orientation psychologues ou des personnels de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) contribuent à la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs en matière d'élaboration de leur projet d'orientation scolaire ou professionnelle.

2.5- Les **Unités Locales d'Enseignement (ULE)** sont placées sous l'autorité fonctionnelle d'un responsable (RLE).

Titulaire du poste, le RLE *est inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école*.

Article 3 : Conditions de nomination et d'exercice des personnels enseignants.

3.1 - La circulaire 2002-091 du 29 mars 2002, stipule que les arrêtés de nomination doivent comporter la mention : « poste d'enseignant (ou de responsable local de l'enseignement) affecté à l'unité d'enseignement de dans le cadre de l'UPR. Grand Ouest ». Ils sont transmis au Directeur de l'UPR pour installation des personnels nommés.

3.2 – La commission d'examen des candidatures à un poste d'enseignant en milieu pénitentiaire émet un avis qui priorise un candidat titulaire du CAPA-SH option F, au regard des compétences du profil de poste souhaité.

3.3 - Les enseignants du second degré sont recrutés selon les mêmes modalités. L'expérience face à des publics difficiles et la certification complémentaire pour les enseignements adaptés (2CA-SH) seront priorités.

3.4 – L'établissement pénitentiaire met en œuvre toutes les mesures pour assurer de bonnes conditions de travail aux enseignants. Le Règlement intérieur de l'établissement précise les horaires et les modalités des actions d'enseignement. La sécurité des enseignants est assurée par la direction et le personnel pénitentiaire.

3.5 - L'exercice de la mission du **Responsable Local de l'Enseignement (RLE)** (**cf. Annexe 5**) implique des dispositions au sein de l'établissement pénitentiaire : en détention, un bureau équipé d'un téléphone, d'un poste informatique et d'une imprimante, avec un accès à ATF - GIDE, au CEL ou à GENESIS. Hors détention, le RLE bénéficie d'un ordinateur permettant l'accès à l'Intranet et à l'Internet.

Article 4 : Formation des personnels.

4.1 – Sous la responsabilité du Proviseur, Directeur de l'UPR, une analyse des besoins en formation des personnels est réalisée afin de les formaliser, tant auprès de l'Éducation Nationale que de l'Administration Pénitentiaire.

4.2 - L'inscription des enseignants aux actions prévues dans les plans académiques de formation (PAF) des trois académies fait systématiquement l'objet d'une information écrite au proviseur, Directeur de l'UPR.

4.3 – Les enseignants peuvent s'inscrire, après accord du Proviseur, Directeur de l'UPR, aux actions de formation pluridisciplinaire mises en place par l'Administration Pénitentiaire et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

4.4- Les enseignants affectés dans les **Centres Educatifs Fermés (CEF)** de l'inter-région, peuvent bénéficier sur demande et après accord, aux actions de formation de l'UPR.

Article 5 – Moyens mis à disposition de l'UPR par la direction interrégionale des services pénitentiaires.

5.1 - Le budget de l'UPR (secrétariat, locaux, mobilier, déplacements, participation financière aux cours par correspondance du CNED, fonds documentaire, formations...) est arrêté, chaque année, par le directeur inter-régional, sur proposition du Directeur de l'UPR.

5.2 - Le budget est établi et fléché par la DISP, conformément aux modalités de calcul établies dans la convention du 08/12/2011 :

- 0,01€ par détenu et par journée de détention pour la direction de l'UPR
- 65€ par heure-année d'enseignement pour chaque unité.

Des moyens dédiés en équipement et en fonctionnement sont mis à disposition des unités (salles, bureaux, ordinateurs, téléphone..). La gestion du parc informatique (maintenance et renouvellement) est assurée par la DISP.

Article 6 – Moyens mis à disposition de l'UPR par la direction inter-régionale de la PJJ.

6.1- Deux emplois temps plein d'éducateur qui assurent le fonctionnement de l'atelier mécanique à l'EPM

6.2- Les moyens de fonctionnement des ateliers infographie et mécanique octroyés par le service PJJ de l'EPM

6.3- La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des enseignants affectés dans les centres éducatifs fermés de l'inter-région afin de participer aux actions de formation de l'UPR.

Article 7 – L'enseignement : une contribution essentielle au projet d'insertion.

7.1 - **L'enseignement auprès des mineurs** est une priorité. Les approches pédagogiques visent à la re-scolarisation des jeunes, à leur re-socialisation et réconciliation avec la société, enjeux essentiels de leur réinsertion sociale.

7.2 - **La lutte contre l'illettrisme et l'enseignement auprès des jeunes majeurs** concourent prioritairement au traitement des difficultés et contribuent à l'élaboration du parcours de formation du détenu.

7.3 - Des complémentarités sont mises en œuvre entre l'offre de formation et les actions relevant de la formation professionnelle, conformément à l'article 1-2 de la circulaire d'août 2003.

7.4 - Les directions pénitentiaires facilitent **la combinaison d'activités rémunérées et d'activités d'enseignement** pour les personnes indigentes et en situation d'illettrisme. Elles y sont proposées prioritairement lors de la **Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)** ou de classement.

7.5 – Les activités socio-éducatives menées par la PJJ sont des **supports de socialisation et d'apprentissage** des « savoirs être et savoirs faire » qui concourent au traitement des difficultés et à l'élaboration du parcours de formation du jeune détenu.

Article 8 – L'évaluation des acquis.

8.1- **La préparation à des formations diplômantes et la validation des acquis en cours de formation** sont deux objectifs prioritaires du projet pédagogique de l'UPR : elles finalisent la formation et conduisent la personne incarcérée à structurer son parcours, en vue d'une reconnaissance officielle de ses acquis.

8.2 - **Les services académiques des examens s'engagent à faciliter les procédures d'inscription aux examens et de transfert des dossiers.** Elles permettent l'organisation de deux sessions du Certificat de Formation Générale (CFG) par an. Les responsables de l'enseignement communiquent systématiquement à

l'établissement pénitentiaire et à la direction de l'UPR la liste actualisée des personnes inscrites aux examens.

Article 9 – Les commissions départementales de l'enseignement (CDE).

Les commissions départementales convoquées par le Proviseur, Directeur de l'UPR sont organisées chaque année en présence des services départementaux de l'Éducation nationale, des services pénitentiaires et de la PJJ.

Article 10 - La commission régionale de suivi de l'enseignement (CRSE)

Une commission régionale de suivi de l'enseignement est tenue chaque année. Elle se tient durant le deuxième semestre de l'année civile, alternativement, dans l'un des trois rectorats.

Article 11 - Prise d'effet, reconduction, dénonciation.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour un an. Elle est prorogée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation précédée d'un préavis de neuf mois par l'une ou l'autre des parties. Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle, à l'occasion de la Commission Régionale de Suivi de l'Enseignement (CRSE). Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant.

A Rennes, le 03 décembre 2014

Le Recteur de l'Académie de Caen, Chancelier de l'Université	Le Directeur Inter-régional des Services Pénitentiaires
Christophe PROCHASSON	Yves LECHEVALLIER

Le Recteur de l'Académie de Rennes, Chancelier des Universités	La Directrice Inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Michel QUERE	Danièle MOUZAN

Le Recteur de l'Académie de Nantes Chancelier de l'Université
William **MAROIS**

ANNEXE 1

Moyens d'enseignement alloués à l'UPR du Grand Ouest, année scolaire 2014/2015 :

1 – Région Bretagne, Rectorat de Rennes : 16 ETP, dans lesquels sont inclus le poste de Directeur et un poste de Conseil à la pédagogie en milieu pénitentiaire attaché au directeur de l'UPR et 4950 HSE

2 – Région Basse - Normandie, Rectorat de Caen : 11 ETP et 3771 HSE

3 – Région Pays de la Loire, Rectorat de Nantes : 23,5 ETP, dans lesquels sont inclus le poste de directeur du service d'enseignement de l'EPM d'Orvault et le demi poste de conseiller d'orientation et 5150 HSE

Pour l'UPR Grand Ouest, la dotation 2014-2015, en moyens d'enseignement se compose de 50,5 ETP et de 13871 HSE.

ANNEXE 2

Lettre de mission du Proviseur, Directeur de l'Unité Pédagogique Régionale du Grand Ouest

Monsieur Kader **SADOUN**, Proviseur, Directeur de l'unité pédagogique régionale du Grand Ouest, est conseiller technique du recteur de l'académie de Rennes pour toute question relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire. Il assure une mission inter académique (Rennes, Nantes et Caen) dans le cadre de la convention et de la circulaire du 8 décembre 2011 signées conjointement par le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de la justice.

L'UPR contribue à la réalisation des objectifs du service public d'éducation fixés dans la loi d'orientation et inscrits dans le projet académique : Socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Conformément au référentiel des personnels de direction (BOEN n°1 du 3 janvier 2002) l'activité de Monsieur **SADOUN**, proviseur, s'exerce dans les quatre domaines suivants :

- . Conduire une politique pédagogique et éducative au service de la réussite des élèves
- . Conduire et animer la gestion des ressources humaines
- . Assurer les liens avec les partenaires
- . Administrer l'établissement.

La spécificité du projet, détermine la mission de Monsieur **SADOUN** selon les axes de travail suivants :

- Il met en œuvre les orientations d'enseignement en articulant les politiques de l'Éducation nationale et de la justice, notamment auprès des détenus mineurs et des jeunes majeurs. Il rend compte chaque année du bilan de l'enseignement en Commission Régionale sous la coprésidence des trois recteurs d'académie et des directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Il impulse et anime l'organisation des dispositifs de formation du primaire, du secondaire et du supérieur, en structurant des modalités de validation des acquis (examens de l'EN et universitaires, diplômes d'études en langue française -DELF) et en développant des formations spécifiques pour les enseignants.
- Il garantit la cohérence des projets locaux et leur conformité avec les orientations du ministère de l'éducation nationale. Il convoque les commissions départementales de l'enseignement pour valider le bilan et le projet pédagogique de chaque unité d'enseignement en présence des autorités de l'Éducation nationale et de la justice.
- Il développe des relations avec les organismes qui assurent des prestations complémentaires à celles dispensées par l'Éducation nationale et met en œuvre le dispositif de lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire.
- Il assure le recrutement des personnels enseignants en lien avec les services rectoraux et départementaux de l'éducation nationale. Il administre le suivi et l'évolution de leur carrière.
- Il gère le budget de fonctionnement de l'unité pédagogique interrégionale.

A Rennes, le

Michel **QUERE**, Recteur de l'académie de Rennes

ANNEXE 3

Lettre de mission de l'enseignant affecté à l'UPR au poste de conseiller à la pédagogie en milieu pénitentiaire.

Sous l'autorité directe du Proviseur, Directeur de l'Unité Pédagogique Régionale, Mr Michel **COMBE**, enseignant spécialisé en milieu pénitentiaire (circulaire du 29 mars 2002), exerce à temps plein au siège de l'UPR., 18 bis rue de Châtillon 35031 Rennes Cedex, une mission de Conseiller à la **P**édagogie en **M**ilieu **P**énitentiaire et de suivi des **U**nités **L**ocales d'Enseignement.

1 – Dans les domaines de la prise en charge des mineurs et de la lutte contre l'illettrisme :

- il anime différents groupes de travail sur les démarches et outils pédagogiques à mettre en œuvre
- il assure le conseil pédagogique, technique et logistique aux équipes enseignantes des ULE
- il participe à la politique éducative à mettre en œuvre au sein des établissements pénitentiaires
- il favorise un travail en réseau de l'ensemble des acteurs concernés par la prise en charge des publics illettrés et/ou peu formés (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) (partenariats État, Régions, Départements)

2 – Il développe l'utilisation des technologies de l'information et de la communication éducatives dans les unités

3 – Il apporte une contribution à la réflexion menée au niveau national par le service enseignement du Bureau PMJ3 de la Direction de l'Administration Pénitentiaire

4 – Il participe aux différents conseils annuels de l'UPR et aux commissions régionales et départementales de l'enseignement

5 – Il contribue comme membre de l'équipe de direction, en lien avec les services départementaux de l'Éducation nationale, à une meilleure cohérence pédagogique des unités réparties sur les trois rectorats et les douze directions académiques : évaluation, régulation et contractualisation des projets

6 – Il assure la gestion de tâches administratives et de relations avec les services académiques et pénitentiaires

A Rennes, le 3 décembre 2014

Le Recteur de l'Académie de
Rennes

Michel **QUERE**

Le Proviseur, Directeur de l'UPR

Kader **SADOUN**

Le Conseiller à la Pédagogie en
milieu pénitentiaire

Michel **COMBE**

ANNEXE 4

Lettre de mission du Directeur du Service de l'Enseignement (DSE) affecté à l'EPM d'ORVAULT

Sous l'autorité directe du proviseur, directeur de l'Unité Pédagogique Régionale, et en lien avec les corps d'inspection, Mr Eric **THOMAS** nommé à temps complet à l'EPM d'ORVAULT (44) :

1 – Dirige et anime l'équipe enseignante. Il organise l'année scolaire et les offres de formation. Il élabore et assure le suivi des parcours scolaires des jeunes. Il participe aux instances des différents services (pénitentiaire, PJJ, santé, éducation nationale).

2 – Assure, dans le quartier d'accueil de l'EPM, des entretiens avec les mineurs arrivants pour élaborer en concertation avec l'équipe enseignante et les services les projets individuels de formation. Il effectue un suivi régulier du mineur.

3 – Garantit le bon fonctionnement de l'ULE , dans le cadre du projet de l'établissement pénitentiaire, en partenariat avec l'AP et la PJJ. Son action est déterminante pour répondre à la complexité de l'individualisation des parcours de formation, l'organisation des enseignements et la constitution des groupes. Il fixe le service des personnels enseignants au regard des besoins et du niveau des élèves.

4 – Rédige un bilan et rend compte annuellement en CDE de l'activité d'enseignement au sein de l'ULE qu'il remet au directeur de l'UPR, aux autorités académiques de l'éducation nationale, au chef de l'établissement pour mineurs. Il le transmet également au directeur de service de la PJJ de l'EPM.

5 – Élabore, met en œuvre et assure le suivi du projet pédagogique de l'EPM dans le cadre des orientations générales de l'enseignement en milieu pénitentiaire de l'Unité Pédagogique Régionale.

6 – Informe les services pénitentiaires et académiques de toute difficulté qui pourrait survenir dans l'accomplissement du service des enseignants, leur assure la transmission de l'information provenant des deux institutions, renseigne et transmet les documents de suivi réclamés.

7 – Participe aux différents conseils annuels de l'UPR.

8 – Assure comme adjoint au Directeur de l'UPR, des missions d'animation pédagogique.

Fait à Rennes, le

L'Inspecteur d'Académie, Directeur
Académique des Services de
l'Éducation Nationale
Philippe **CARRIERE**

Le Proviseur, Directeur de l'Unité
Pédagogique Régionale
Kader **SADOUN**

L'adjoint au Directeur de l'Unité
Pédagogique Régionale, Directeur
du Service Enseignement à l'EPM
Eric **THOMAS**

ANNEXE 5

Lettre de mission du Responsable Local de l'Enseignement (RLE).

Sous l'autorité directe du Proviseur, Directeur de l'Unité Pédagogique Régionale et du contrôle des corps d'inspection, de l'Éducation nationale le ou la Responsable Local(e) de l'Enseignement :

- 1 - élabore, met en œuvre et assure le suivi du projet pédagogique de l'ULE qui prend en compte :
 - les orientations générales de l'enseignement en milieu pénitentiaire
 - le projet pédagogique de l'Unité Pédagogique Régionale
 - les caractéristiques du site pénitentiaire
 - le projet de l'établissement pénitentiaire
 - le projet départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

- 2 – organise et anime le service de l'unité en veillant à articuler les activités d'enseignement avec les actions pilotées par les partenaires intervenant sur les champs de la formation professionnelle, du travail, de l'action culturelle, du sport et de l'action sanitaire.

- 3 – participe régulièrement, au titre de l'enseignement, aux réunions des chefs de service de l'établissement et à celles tenues dans le cadre du dispositif d'insertion : commissions locales de formation, commissions d'orientation, de classement et d'affectation (enseignement), commissions pluridisciplinaires, commissions mensuelles de suivi des mineurs.

- 4 – assure l'exécution du budget dédié à l'unité d'enseignement pour son fonctionnement pédagogique. Il ou elle informe des autres financements obtenus : Conseil Général, Ville, associations socioculturelles des établissements, ...

- 5 – informe les deux partenaires (Éducation nationale et Administration pénitentiaire) de toute difficulté qui pourrait survenir dans l'accomplissement du service des enseignants, assure la transmission de l'information donnée par les deux institutions aux enseignants, renseigne et transmet les documents de suivi réclamés.

- 6 – participe aux différents conseils annuels de l'UPR.

- 7 – exerce sa responsabilité et son activité d'enseignement dans le cadre d'une obligation de service établie par le Directeur de l'U.P.R. sur les bases suivantes :
 - 756 heures annuelles (21h x 36 sem.) dont heures de décharge de RLE selon l'établissement
 - heures supplémentaires effectives d'enseignement

- 8 – rédige un bilan et rend compte annuellement en commission du bilan de l'activité d'enseignement au directeur académique des services de l'Éducation nationale et au Directeur de l'UPR.

A Rennes, le

L'Inspecteur d'Académie, Directeur
Académique des Services de
l'Éducation Nationale

Le Proviseur, Directeur de l'Unité
Pédagogique Régionale du Grand
Ouest

Le Responsable de l'Unité Locale de
l'Enseignement

ANNEXE 6

Unité Pédagogique Régionale du Grand Ouest

Académies de Rennes, Caen et Nantes

N° RNE : 0352506J

Structure Interacadémique de l'enseignement en milieu pénitentiaire pour le Grand Ouest

L'Unité Pédagogique Régionale Grand Ouest (UPR) recouvre le territoire de trois académies : RENNES, CAEN et NANTES qui correspond à celui des Directions Inter-régionales des Services Pénitentiaires et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'Éducation nationale agit sur le champ professionnel de la formation générale, tant auprès des mineurs que des adultes, des personnes illettrées ou en difficulté scolaire dans le cadre des vingt Unités d'Enseignement. Les enseignants du premier et du second degré sont titulaires de l'Éducation nationale. Ils interviennent à temps plein ou en vacations rémunérées (HSE).

Les conditions de fonctionnement de l'UPR sont régies par la Convention nationale du 08.12.2011 entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la justice.

La direction de l'UPR est assurée par :

- Kader **SADOUN**: Proviseur, Directeur de l'UPR du Grand Ouest
Tél. 02 99 26 89 75 Port. 06 46 40 61 29
kader.sadoun@ac-rennes.fr ou kader.sadoun@justice.fr

Équipe de direction : Tél. 02 99 26 89 84 FAX : 02 99 26 89 82

- Éric **THOMAS** : Directeur du Service Enseignement à l'EPM (Nantes) Port. 06 60 67 78 74
eric.thomas@ac-nantes.fr ou eric.thomas@externes.justice.gouv.fr
- Michel **COMBE** : Conseiller à la pédagogie en milieu pénitentiaire (Rennes) Port. 06 43 05 86 55
michel.combe@ac-rennes.fr ou michel.combe@justice.fr

Adresse postale : CS 23131 35031 RENNES CEDEX

Adresse géographique : Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires, 18bis, rue de Châtillon, RENNES, sortie Sud de la gare SNCF

Document diffusé à :

- Monsieur Michel **QUERE**, Recteur de l'Académie de RENNES
- Monsieur Ali **MAMDOUH**, Conseiller ASH de Mr le Recteur de l'Académie de Rennes
- Monsieur Loïc **FOUILLET**, PVS, Académie de RENNES, correspondant académique de l'UPR
- Monsieur Christophe **PROCHASSON**, Recteur de l'Académie de CAEN
- Monsieur Philippe **GROSSEMY**, DAET, Académie de CAEN, correspondant académique de l'UPR
- Monsieur William **MAROIS**, Recteur de l'Académie de NANTES
- Monsieur Bernard **LEROUX**, DAEP, Académie de NANTES, correspondant académique de l'UPR
- Monsieur Yves **LECHEVALLIER**, Directeur interrégional des services pénitentiaires
- Madame Danièle **MOUZAN**, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse
- Madame Claire **GARNIER**, Chef du département des politiques d'insertion, probation et prévention de la récidive.